

Image not found or type unknown



## RECOURS DU FUTUR ACQUEREUR

Par **steffie80100**, le **18/05/2010** à **14:31**

BONJOUR

JE VOUDRAI SAVOIR SI UN ACQUEREUR POTENTIEL PEUT envisager une action pour rupture abusive de pourparlers avec demande de dommages et intérêts d'un montant de 20 000 € ainsi que les dépens (art 700 CPC) mais nous n'avons rien signer chez le notaire nous étions d'accord sur le prix mais celui-ci a donné l'avant projet à notre oncle qui l'a validé mais nous ne sommes pas d'accord car on ne nous met jamais au courant de rien l'oncle a l'air d'avoir le pouvoir de décision.

merci